



**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 JANVIER 2026 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 6 janvier 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 janvier 2026 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Présents :

MM. MUSARD Jean Paul – COSTAZ Jean Paul – CHARDON Patrick – DESBIOLES Laurent – VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – SAILLET Patrick – BONNET Pierre – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent – CHAUTEMPS Pierre – BOSSON Jean-François – NAMBRIDE Christian – DETRAZ Laurent – BOGILLOT Emmanuel.

MMES VAUDAUX Célia – NOVEL Martine - VAUDAUX Séverine – VERDAN Julie – ROCH Jacqueline.

Absent(e)s excusé(e)s :

- BAUD-GRASSET Joël,
- BRON Marc,
- SCHERRER Fabienne.

Absent(e)s : DUFOURD Pierrick.

MM. LETONDAL Vincent et NAMBRIDE Christian sont arrivés en cours de séance et ont pris part aux votes à compter du point relatif à l'avenant au marché des déchets

Secrétaire de séance : M. BOSSON Jean-François

Le quorum étant atteint, M. MUSARD Jean-Paul déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-François BOSSON est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08/12/2025

Le Président invite les élus à formuler d'éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance précédente. Aucun commentaire n'est exprimé sur le fond du document.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est approuvé.



III. ORDRE DU JOUR

M. le Président propose de modifier l'ordre des points à l'ordre du jour afin d'adapter l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, notamment pour la présentation de l'APD du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

Le conseil communautaire approuve cette modification à l'unanimité.

IV. RESSOURCES HUMAINES

1. Convention de participation Prévoyance 2027-2032

M. le Président informe le Conseil communautaire que la convention de participation en matière de prévoyance actuellement en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité de la couverture des agents et de bénéficier de conditions optimisées, il est proposé de confier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) un mandat pour la mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour la période 2027-2032.

Il est précisé que cette démarche permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans un cadre mutualisé, garantissant à la fois la conformité réglementaire du dispositif, une sécurisation juridique de la procédure et un accès à des offres adaptées aux besoins des agents.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le principe du recours au CDG74 pour l'organisation de la procédure de mise en concurrence ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

2. Contrats d'assurance des risques statutaires 2027-2030

M. le Président rappelle que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des agents (maladie, longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail, décès) arrivent également à échéance au 31 décembre 2026.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à la procédure de consultation organisée par le CDG74, en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030.

Il est précisé que cette mutualisation permet de sécuriser la couverture des risques, de maîtriser les coûts pour la collectivité et de bénéficier de garanties adaptées à la situation de la Communauté de communes.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DECIDE d'adhérer à la procédure de mise en concurrence menée par le CDG74 pour les contrats d'assurance des risques statutaires ;

AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

V. AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2024/ENV/DMA – LOT N°2 : DECHETTERIE »

M. le Président donne la parole à M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, qui présente l'avenant n°1 au marché n°2024/ENV/DMA – lot n°2 relatif à l'évacuation et au traitement des déchets de la déchetterie intercommunale.

Il rappelle que ce marché, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée de quatre ans (du 28 novembre 2024 au 27 novembre 2028), prévoyait un montant estimatif annuel. L'exécution de la première période a toutefois mis en évidence la nécessité de fixer un montant maximum annuel, conformément à la réglementation applicable.

L'avenant a ainsi pour objet de fixer ce montant maximum annuel à 176 950 € TTC, afin de sécuriser juridiquement l'exécution du marché et d'assurer la continuité du service public, les autres stipulations du marché demeurant inchangées.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°2 présenté par M. le Président.

À cette occasion, M. BOSSON apporte également des éléments d'information plus généraux relatifs au contexte du traitement des déchets à l'échelle du SIVALOR.

Il indique que les évolutions récentes de la composition et du fonctionnement du syndicat, notamment le retrait de la collectivité de « Rumilly Terres de Savoie » ainsi que la reprise en main opérationnelle des collectes sélectives par certains adhérents, contribuent à modifier l'équilibre économique global des marchés de collecte et de traitement.

Ces évolutions peuvent avoir des incidences sur les coûts unitaires supportés par les collectivités restant adhérentes, dans un contexte déjà marqué par des tensions sur les filières de traitement et de valorisation.

M. BOSSON indique qu'à plus long terme, et à titre de réflexion prospective, il pourrait être opportun d'analyser l'intérêt économique d'une prise en charge directe des collectes sélectives (multi et verre), par le biais d'une mise en concurrence avec des prestataires, sur un modèle comparable à celui déjà en place pour les ordures ménagères résiduelles, le carton brun et les biodéchets.

VI. ESPACE SPORTIF POLYVALENT : VALIDATION DE L'APD

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, présente l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'aménagement de l'espace sportif polyvalent. Il rappelle que cet APD a fait l'objet de plusieurs réunions techniques depuis le mois de décembre 2025 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les bureaux d'études associés, notamment en géotechnique et en pollution des sols.

M. CHARDON présente le plan d'ensemble du projet et les principaux équipements prévus :

- un parking de 34 places, contre 55 places envisagées en phase APS, ainsi qu'une sécurisation renforcée des accès au nord et au sud-est afin de limiter les intrusions non autorisées dans l'espace sportif ;
- un bâtiment principal comprenant les vestiaires et un club house, destinés à être mutualisés avec plusieurs associations, notamment le tennis ;
- un terrain de football principal A11 en gazon synthétique, avec la réalisation d'une dalle permettant l'implantation ultérieure d'un local de stockage du matériel, hors marché de travaux ;
- un terrain de football secondaire, étudié selon deux hypothèses :



Vallée Verte

- en gazon synthétique, intégrant une piste d'athlétisme de 200 mètres à quatre couloirs,
- ou en gazon naturel, sans piste d'athlétisme ;
- des terrains de pétanque ;
- une ligne droite de sprint d'athlétisme accompagnée de deux sautoirs en longueur ;
- des jeux pour enfants, répartis autour du pumprack ;
- deux terrains de tennis extérieurs ainsi qu'un terrain de basket-ball positionné dans leur alignement, avec un marquage permettant un usage ponctuel en troisième terrain de tennis lors de manifestations ;
- un bâtiment secondaire comprenant un local dédié au tennis, un petit préau, des toilettes publiques et un local technique destiné au matériel de la CCVV ;
- des cheminements en gravillon dédiés à la promenade et une boucle en enrobé permettant l'initiation au vélo, au roller, au ski-roues et à d'autres pratiques.

Il est rappelé que les vestiaires et le club house sont conçus pour être mutualisés avec d'autres associations, en particulier le tennis.

M. Frédéric GUIBERTI indique que le Volley Vallée Verte organise chaque année un tournoi sur l'actuel terrain en herbe. Il souligne la nécessité d'étudier les solutions permettant de maintenir cette manifestation, notamment en examinant les possibilités de réservation sur un terrain synthétique ou le recours à des équipements amovibles, tels que des poteaux lestés.

M. CHARDON présente le chiffrage APD, qui fait apparaître un coût prévisionnel global de 5 396 604,85 € HT, dont 4 455 673,16 € HT en phase 1 et 940 931,69 € HT en phase 2, soit un écart d'environ 396 600 € HT par rapport au budget cible initial de 5 000 000 € HT.

Il précise que cette évolution est principalement liée aux incidences des études géotechniques (fondations profondes, adaptations structurelles) et de l'étude de pollution des sols, ainsi qu'aux ajustements effectués lors des réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Concernant les logements destinés aux saisonniers, initialement envisagés livrés en brut afin de générer une économie, il est indiqué que le gain financier apparaît limité. Plusieurs élus estiment qu'il pourrait être préférable de finaliser ces logements, sous réserve d'un arbitrage à confirmer.

Les échanges portent également sur le choix du revêtement du terrain secondaire. Plusieurs élus considèrent que le passage en gazon naturel constitue la principale piste d'économie, de l'ordre de 200 000 €. Il est toutefois rappelé que ce choix entraînerait la suppression de la piste d'athlétisme de 200 mètres, initialement prévue dans le dégagement du terrain synthétique.

M. Frédéric GUIBERTI exprime des réserves sur le coût d'entretien des terrains synthétiques.

M. CHARDON rappelle que l'entretien d'un terrain synthétique reste inférieur à celui d'un terrain en gazon naturel, compte tenu des opérations lourdes et régulières que ce dernier nécessite. Il est précisé que l'entretien d'un terrain en gazon naturel ne se limite pas à la tonte, mais comprend des opérations régulières de regarnissage, sablage, décompactage, placage et fertilisation, ainsi que le traçage des terrains, aujourd'hui assuré par le club.

Il est convenu qu'une analyse comparative détaillée des coûts d'entretien, incluant les différents types de surfaces et de remplissages pour les terrains synthétiques, sera menée en phase PRO avec la maîtrise d'œuvre.

M. GUIBERTI attire par ailleurs l'attention sur le risque de dégradations du terrain synthétique secondaire, compte tenu des usages actuels du site, celui-ci étant fréquenté quotidiennement par les collégiens.

M. CHARDON rappelle que le Département s'est engagé à hauteur de 4 M€, dont 2 M€ ont déjà été notifiés. Une demande de subvention au titre de la DETR a également été déposée, pour un montant espéré d'environ



400 000 €, en complément des 112 000 € déjà perçus sur le projet initial, depuis remanié.

Dans l'hypothèse initiale d'un coût global de l'ordre de 5,4 M€ HT, incluant un terrain secondaire en synthétique, il resterait environ 1 M€ à la charge de la CCVV.

D'autres pistes d'optimisation sont évoquées, notamment sur le linéaire des pare-ballons, tout en rappelant la nécessité de rester vigilant sur ce point, ainsi que sur le choix de la taille des arbres dans les aménagements paysagers.

M. Vincent LETONDAL interroge sur la nature des logements prévus, afin de savoir s'il s'agit bien de logements pour saisonniers, en périodes estivale et hivernale, et non de logements à l'année. Il lui est confirmé qu'il s'agit bien de logements destinés aux saisonniers.

M. Laurent DESBROLLES s'enquiert des conclusions de l'étude de sol. M. CHARDON précise que les résultats des études géotechniques et de pollution des sols confirment la compatibilité du site avec le projet, sous réserve de la mise en œuvre de fondations adaptées, de mesures de gestion des terres et de dispositions spécifiques en phase travaux.

M. Vincent LETONDAL fait part de plusieurs observations concernant les impacts en fonctionnement du projet. Il précise qu'il ne remet pas en cause la pertinence de l'investissement ni la nécessité de cet équipement pour les associations, mais attire l'attention sur les charges supplémentaires d'entretien et de fonctionnement que le projet engendrera pour la Communauté de communes. Il souligne que, si la CCVV assure l'entretien des jeux et aménagements sportifs situés sur la commune de Boëge, une réflexion globale devra être engagée afin de garantir une cohérence de traitement entre les communes disposant d'équipements comparables.

À l'issue des échanges, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD), en intégrant plusieurs arbitrages évoqués en séance. Il est notamment rappelé que :

- les logements destinés aux saisonniers seront livrés avec leurs finitions, le gain financier lié à une livraison en brut apparaissant limité ;
- le terrain de football secondaire A8 est retenu en gazon naturel, alors qu'il était initialement envisagé en gazon synthétique, ce choix permettant de réduire le coût global du projet tout en maintenant les usages sportifs ;
- la poursuite de l'optimisation technique et financière du projet demeure un objectif prioritaire, afin de contenir le coût global au plus près de l'enveloppe financière de référence, notamment par l'optimisation des plantations, du linéaire de pare-ballons, des choix techniques et d'aménagements, etc.

Ces éléments constituent le cadre dans lequel l'APD est soumis à validation.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'APD du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

VII. QUESTIONS DIVERSES

1. Répartition des sièges au Conseil Communautaire

M. Vincent LETONDAL prend la parole pour revenir sur les échanges intervenus précédemment au sujet de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.



Il indique que, selon une note juridique récente de l'Association des Maires de France, portée à la connaissance des élus, les communes de moins de 1 000 habitants auraient pu bénéficier de la désignation d'un suppléant lorsque la commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, afin de garantir sa représentation en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Il rappelle toutefois que la Communauté de communes de la Vallée Verte a fait le choix, lors de la fixation de sa composition, d'attribuer un second élu communautaire aux communes concernées, option qui permet d'assurer une représentation effective et continue de ces communes au sein de l'organe délibérant.

M. LETONDAL souligne ainsi les possibilités offertes par le cadre réglementaire en matière de représentation des communes. Il estime par ailleurs que la répartition actuelle du nombre de sièges est globalement favorable à la commune de Boëge au regard de sa population.

2. Fibre optique

M. Patrick SAILLET informe le Conseil communautaire des difficultés récurrentes signalées par des administrés concernant des coupures de la fibre optique sur plusieurs communes du territoire.

Il fait état des démarches engagées auprès du déléguétaire du réseau et des opérateurs afin d'identifier les causes de ces dysfonctionnements et d'améliorer la prise en charge des incidents. Il précise notamment que des outils de signalement existent, tant pour les élus que pour les usagers, afin d'assurer une meilleure traçabilité des interventions.

Les échanges portent également sur la disparition progressive du réseau cuivre, appelée à s'accélérer dans les prochaines années. Plusieurs élus soulignent que cette évolution rend d'autant plus indispensable la fiabilité du réseau fibre, celui-ci devenant le seul support des services de télécommunication pour les habitants et les activités économiques.

Il est indiqué qu'une rencontre avec les représentants du déléguétaire, des opérateurs et des partenaires institutionnels pourrait être organisée lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, afin de faire un point global sur la situation, les perspectives d'amélioration du service et l'accompagnement des communes dans le contexte de la fin du cuivre.

3. Rives de la Menoge et du Brevon

M. Patrick SAILLET informe le Conseil communautaire de l'organisation prochaine d'une réunion de travail portant sur la gestion et la protection des rives de la Menoge et du Brevon, dans le cadre notamment des réflexions engagées par la commune de Boëge lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il indique que ces secteurs présentent des enjeux multiples, à la fois en matière de gestion des phénomènes d'érosion, d'entretien de la ripisylve, de cheminements piétons et cyclistes, ainsi que de préservation des milieux naturels, certaines portions du Brevon étant identifiées comme zones humides à protéger, notamment à proximité de l'espace sportif polyvalent.

M. SAILLET précise qu'une réunion est envisagée en mairie de Boëge, associant la commune, la Communauté de communes de la Vallée Verte, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), ainsi que l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, afin de partager un diagnostic commun et d'examiner les modalités de classement et de gestion de ces espaces.

Le Conseil communautaire prend acte de cette information.

Séance levée à 20h05